



Ce dossier, préparé par le **Club Naturiste des Gorges de l'Ardèche (CNGA)**, analyse la problématique du camping de la **Plage des Templiers**, tant du point de vue de son exploitation actuelle que du contexte particulier lié à la révision du décret de 1980. Les événements de fin 2004 à début 2009 sont analysés et suivis des propositions argumentées du CNGA afin de trouver une solution pérenne au maintien du camping naturiste.

La **Fédération Française de Naturisme**, partie prenante dans cette démarche, soutient les actions du Club Naturiste des Gorges de l'Ardèche afin que la pratique du naturisme, historique dans les gorges, puisse répondre aux attentes des nombreux touristes européens se rendant chaque année dans cette région.

*06 mai 2009*

# La problématique du camping naturiste de la Plage des Templiers

## Le dernier camping naturiste dans les gorges de l'Ardèche

Le camping de la **Plage des Templiers**, installé sur un terrain dont l'essentiel appartient à un propriétaire ardéchois local, est exploité, depuis 1974, en fonds de commerce.

L'occupation du terrain est régie par un bail commercial de 9 ans assorti d'un droit de résiliation triennal.

Le bail en cours a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément au bail, les installations du camping appartiennent en toute propriété au bailleur.

Le camping dispose de 100 emplacements étagés au-dessus du lit mineur de la rivière.

L'accès est uniquement possible par un chemin piétonnier et un treuil pour la descente des bagages. Les véhicules des usagers sont garés sur le plateau, sur un parking communal.

Le camping est situé dans la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche.

La Réserve naturelle est nationale.

Elle est réglementée par un décret du 14 janvier 1980 du Ministre de l'Environnement et du Cadre de vie.

Ce décret autorise (art. 12) la pratique du camping dans la Réserve sur quatre sites spécifiques : Mas de Serret, Châtaigneraie, Grottes, **Templiers** et sur deux aires naturelles de bivouac : Gaud et Gournier.

En tant qu'Établissement recevant du public, le camping est, comme tout établissement de même nature, soumis à des règles de sécurité que la Sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping est chargée de contrôler.



Le camping est aussi concerné par le plan de prévention des risques naturels (inondations et feux de forêts) de la commune de Saint-Remèze (PPR approuvé en 2000).

Ces risques, qui sont qualifiés de modérés dans le PPR, doivent cependant être pris en considération, sans ignorer qu'aucun incident significatif n'est jamais intervenu sur le site depuis son ouverture au public en 1974.

## Un Club naturiste pour défendre et promouvoir le naturisme dans les gorges

À la fin de l'année 2004 et à l'initiative de quelques usagers l'association **Club Naturiste des Gorges de l'Ardèche** (CNGA, loi 1901) a été créée.

Elle se fixait comme objectif de préserver la continuité des vacances naturistes aux Templiers et d'une façon plus générale de défendre la pratique du naturisme dans les Gorges de l'Ardèche.

La décision de créer cette association ressortait d'une série d'évènements qui faisait craindre pour l'avenir du camping : conflit de l'exploitant avec le propriétaire du terrain, découverte fortuite de la mise en vente du fonds de commerce sur Internet, rapports conflictuels de l'exploitant avec le maire de la commune (Saint-Remèze), etc.

Le plus important de ces évènements restait toutefois la fermeture provisoire du camping par arrêté municipal du 18 mai 2004 (que les usagers du camping au cours de l'été 2004 ignorent) ; fermeture provisoire qui allait bientôt être suivie d'une fermeture définitive, décidée par le Préfet d'Ardèche par arrêté du 18 février 2005.

Ces fermetures résultaient des avis défavorables rendus par la Commission de sécurité des campings (02 septembre 2003 et 11 mai 2004) et de l'avis de la Commission départementale de l'action touristique du 17 février 2005, l'exploitant refusant d'appliquer sur son exploitation les quelques exigences élémentaires de sécurité demandées par la Commission, conformément à la réglementation.

Tout au long du premier semestre 2005, l'association se mobilisait pour exiger de l'Administration la réouverture du camping et aussi le respect, par l'exploitant, des prescriptions de sécurité demandées par la commission.

L'adhésion aux prescriptions de sécurité demandées par la commission ressortait de la perception qu'avait l'association de la spécificité du site que ses dirigeants connaissaient particulièrement bien, ainsi que de l'implantation du camping soumis au double risque : celui des risques naturels du PPR de la commune de Saint-Remèze et celui, plus classiquement, inhérent à ses propres installations.

Comme définie par les textes, la vulnérabilité d'un site aux risques naturels s'apprécie par la présence ou non d'un aléa naturel (inondation, incendie) confronté à des enjeux quantifiables (population, biens, activités).

Le risque naturel se caractérise alors par sa gravité (dommages humains et matériels) et sa probabilité d'occurrence.



Concernant les Templiers, compte tenu :

- de la faible probabilité d'occurrence qui caractérise les aléas d'inondations et incendies<sup>1</sup> qualifiés de faibles dans le PPR,
- des enjeux (population familière des lieux, dotée d'équipements légers),

leur vulnérabilité, si elle n'est pas nulle, peut être admise comme raisonnablement supportable, à condition que l'exploitant se plie rigoureusement aux directives de la Commission départementale pour la sécurité des terrains de camping (débroussaillage, extincteurs, protection incendie, plan d'évacuation sur la zone de regroupement au-dessus des PHE<sup>2</sup> de la rivière, etc.).

Enfin, quant à la protection de l'Établissement contre les risques inhérents à ses propres équipements, l'association a toujours estimé que ces derniers devaient être irréprochables au regard des obligations réglementaires et nécessairement modernisés à terme.

En clair, pour l'association, au-delà des contraintes réglementaires, la prévention des risques devait être une priorité absolue pour l'exploitant<sup>3</sup> qui se devait d'assumer la sécurité des biens et des personnes dont il assure « les loisirs ».

Ainsi, grâce l'engagement de l'association, à son travail sur le terrain pour que les exigences de la commission de sécurité soient raisonnablement appliquées ; grâce également à l'écoute attentive de M. le Préfet Latournerie et de ses équipes, le camping a pu rouvrir par arrêté préfectoral du 30 juin 2005.

## Le CNGA engage des actions et propose des solutions

Dans la continuité de la décision prise par le Préfet vis-à-vis du camping des Templiers, l'association décidait de prolonger son activité pour :

- définir ses objectifs de développement du naturisme dans les Gorges de l'Ardèche
- engager le débat avec les décideurs locaux de la réserve naturelle (maires) et praticiens de la sécurité (pompiers) pour conforter ses positions sur la sécurité du site
- initier des pré-études de modernisation d'équipements sur le camping, dans l'esprit d'une recherche d'amélioration de la sécurité (alimentation électrique, treuil...).

Ainsi, dès 2006, l'association rappelait avec force que la pratique du naturisme est une donnée historique des Gorges de l'Ardèche. Elle en est une vitrine nationale et européenne. Elle représente également une réalité économique non négligeable et une ressource fiscale pour les communes concernées.

---

<sup>1</sup> Les textes (circulaire 97 106 du 25 nov. 1997, guide juridique sur la prévention des risques majeurs, etc.) recommandent tous de décider des prescriptions de sécurité dans un esprit de concertation et de cohérence.

Dans cet esprit, on ne peut alors ignorer que sur près de 40 années d'exploitation, aucun départ de feu n'ait été constaté dans la zone (ce qui n'a rien d'étonnant compte tenu de la dominante de feuillus existante, végétation par ailleurs souvent implantée comme coupe-feux dans les massifs méditerranéens).

La même observation vaut pour les crues de type « cévenoles » les plus fréquentes entre septembre et décembre, hors de la période de fréquentation, et en tout état de cause maîtrisables en temps disponible d'évacuation quant à la montée des eaux compte tenu du régime hydraulique du canyon dont le rétrécissement des Gorges crée un bassin de rétention important à l'amont.

<sup>2</sup> PHE : plus hautes eaux

<sup>3</sup> Cette position de l'association est conforme en tous points aux conclusions du rapport de l'Inspection Générale de l'Administration, du Conseil Général des Ponts et Chaussées, du Génie Rural des Eaux et Forêts et de l'Inspection Générale de L'Environnement du 27 juin 2003 suite aux crues locales de Septembre 2002 et tout particulièrement aux chapitres V et VII du dit rapport.



Cette approche posait les objectifs fondateurs de l'association :

- dynamiser la pratique du naturisme familial et social dans les Gorges, le cœur de dispositif devant rester le camping de la Plage des Templiers<sup>4</sup> ;
- ouvrir cette activité à la vie locale en privilégiant les intérêts économiques locaux (artisanat et producteurs locaux). Des partenariats sont d'ores et déjà en place avec des vignerons et des restaurateurs ;
- s'affirmer comme partenaire actif des acteurs de la Réserve Naturelle en particulier sur le plan environnemental et sportif.

Ces objectifs ont été rappelés et développés en Mai 2006 en audience devant le Préfet d'Ardèche.

Pour qu'ils s'affirment sur le terrain, il convenait dans un premier temps de pérenniser l'existence du camping des Templiers, et que donc l'exploitant respecte en permanence les injonctions<sup>5</sup> de la Commission de sécurité.

Cette nécessité est la position qu'a toujours tenue l'association vis-à-vis de l'exploitant, au Comité consultatif<sup>6</sup> de la Réserve des Gorges de l'Ardèche où elle siège, et encore au sein du groupe de travail constitué par le Préfet d'Ardèche pour engager la réflexion sur la révision du décret du 14 janvier 1980.

Le respect de la sécurité passe obligatoirement, à terme, par une modernisation des installations du camping, ce qui représentera un investissement conséquent qu'il conviendra, raisonnablement, de réaliser selon un plan lissé sur plusieurs exercices.

Dans cet esprit, l'association a donc élaboré un avant projet sommaire de modernisation qui pouvait être l'ébauche d'un cahier des charges des prescriptions à mettre en œuvre assorti d'un ordre de priorité de travaux.

Dans ses préconisations, le plan prévoyait en particulier de dynamiser le rôle que joue le camping des Templiers du fait de sa position stratégique sur la rivière.

Deux aménagements spécifiques y étaient alors envisagés (sous condition de financements aidés d'accompagnement) :

- installation sur le site (au-dessus du niveau des PHE) d'un poste de secours mis à la disposition des services de secours qui interviennent régulièrement sur la rivière

---

<sup>4</sup> Il s'agissait aussi pour l'association d'assurer la présence naturiste sur un autre site des Gorges compte tenu de la fragilité de la situation aux Templiers puisque, dès 2006, l'exploitant s'entêtait à rejeter toute idée de mise à niveau immédiate ou à terme de ses installations.

Cet autre site était celui de la Châtaigneraie, historiquement le premier camping naturiste des Gorges (autorisé par le décret du 14 janvier 1980).

Il est situé sur la rive droite de l'Ardèche, Commune de La Bastide de Virac. Son accès se fait à partir du plateau par un chemin piétonnier non carrossable.

Le site appartient à la société anglaise « PGL Aventures ». Il est actuellement fermé par décision préfectorale du 30 avril 2001.

Après avoir donné, dans un premier temps, un accord à notre association pour une implantation naturiste, les PGL sont revenus, pour des raisons financières, sur leurs intentions de bail ou de vente du foncier.

Le projet est actuellement suspendu. Son avant-projet avait été présenté au maire de La Bastide de Virac ainsi qu'au sous-préfet de Largentière au début de 2007.

<sup>5</sup> Ces injonctions sont rappelées dans l'arrêté préfectoral du 30 juin 2005 portant réouverture du camping :

**Article 3 : Les prescriptions en matière de sécurité incendie, de salubrité, et de prévention des risques d'inondations prévues dans l'autorisation d'aménager doivent être respectées en permanence**

<sup>6</sup> L'association représente la FFN (Fédération Française du Naturisme) - pour un siège - au sein du Comité Consultatif de la Réserve des Gorges de l'Ardèche.



- modernisation du treuil actuel (alimenté par une source d'énergie fiable et pérenne) afin d'autoriser le transport de charges lourdes et humaines tant pour l'exploitation du camping que pour les secours (actuellement les pompiers « brancardent » les blessés par le chemin).

L'ensemble de ces réflexions de l'association est resté lettre morte, l'exploitant refusant par principe, et au delà de toute notion de coût financier, toute idée de mise à niveau de ses installations.

Malgré ses intentions affirmées de cession<sup>7</sup>, il refusait également toute proposition de reprise de son fonds par les investisseurs locaux que l'association soutenait.

## L'exploitant entre en conflit avec le CNGA

L'activisme de l'association, son dynamisme, son audience acquise au cours des années 2005 et 2006 devaient malheureusement aboutir au printemps 2006 au conflit avec l'exploitant qui ne supportait pas :

- qu'elle l'ait contraint à accepter les dispositifs de sécurité qui conditionnaient la levée par le Préfet de l'interdiction d'exploiter du camping
- qu'elle adhère au principe de modernisation des équipements
- qu'elle se soit positionnée en collectif indépendant et non en comité de défense de ses intérêts particuliers
- qu'elle ait acquis une audience et une compétence qui lui donnent un rôle d'interlocuteur reconnu auprès des autorités
- qu'elle ait prétendu agir dans l'intérêt des usagers du camping en revendiquant des explications sur les hausses de tarif de séjour non justifiées alors que les installations se dégradaient d'année en année.

En conséquence, à compter de l'été 2006, les 5 responsables élus du Bureau de l'association se sont vus interdire l'accès en tant que clients sur le camping de la Plage des Templiers.

Depuis, ils n'ont jamais pu y retourner<sup>8</sup>, alors que la plupart d'entre eux y séjournaient depuis plus de 20 ans.

Cette situation a beaucoup gêné<sup>9</sup> l'activité de l'association, sans pour autant remettre en cause sa détermination.

---

<sup>7</sup> L'exploitant avait déjà proposé la vente de son fonds de commerce sur un site spécialisé en 2004.

<sup>8</sup> Les 5 membres du Bureau avaient saisi la Direction départementale de la Concurrence et de la Consommation de la mesure discriminatoire de l'exploitant à leur encontre. Cette réclamation n'a pas été prise véritablement en compte par l'Administration qui s'est semblé-t-il contentée d'une observation symbolique auprès de l'exploitant.

<sup>9</sup> Les 5 membres du Bureau et quelques membres du CA séjournent dorénavant au camping de La Sablière à proximité de Barjac. C'est là que se tient chaque année l'Assemblée Générale de l'association. Cette situation est d'autant plus pénalisante que par nature, les membres de l'association (comme du Bureau et du CA) sont dispersés dans toute l'Europe et ne peuvent, dans les faits, se rencontrer qu'un mois environ par an.



## Le naturisme dans la tourmente de la révision du décret de 1980

Dans la même période, le Préfet d'Ardèche décidait d'engager la révision du décret du 14 janvier 1980 instituant la Réserve et constituait, au sein du Comité consultatif de la Réserve des Gorges de l'Ardèche (CCRNGA), un groupe de travail chargé, entre autres, d'examiner la réévaluation des capacités d'accueil des bivouacs de Gaud et Gournier ainsi que la problématique de l'hébergement (donc des campings) dans les Gorges.

Le CNGA, représenté au CCRNGA, a activement participé à ce groupe de travail piloté par le sous-préfet de Largentière.

Le bilan des réflexions du groupe de travail a abouti à un projet de décret qui a été présenté par le Préfet d'Ardèche le 20 février 2008 au CCRNGA.

Avant qu'il ne soit édicté en décret du Premier ministre, il suivra une procédure de consultation réglementaire comprenant notamment la mise à l'enquête publique de la nouvelle réglementation de la Réserve, l'avis du Conseil national de la protection de la nature, etc.

Pour ce qui nous concerne, le projet de décret reconnaît et maintient le droit à camper, tant sur le site des Templiers que sur celui de la Châtaigneraie, ce qui est éminemment positif.

Le maintien de ce droit dans le futur décret est en effet essentiel car, dans le cas contraire, toute activité naturiste hébergée dans les Gorges deviendrait définitivement impossible.

Cependant, si le droit à camper est une condition nécessaire à notre présence dans les Gorges, il n'est pas pour autant suffisant pour permettre l'exploitation d'un site, lequel doit être conforme aux prescriptions de sécurité dictées par la Commission de sécurité des campings.

À cet égard la Commission devait une fois encore, après sa visite sur le site du 24 octobre 2007, donner un avis défavorable à l'exploitation du camping<sup>10</sup>.

Pour l'association, l'entêtement de l'exploitant à refuser la mise en conformité de son camping - alors que les travaux demandés étaient exactement les mêmes que ceux qui avaient permis la réouverture du camping en 2005 - était inacceptable et suicidaire, tant pour ses propres intérêts que pour l'avenir du naturisme dans les Gorges.

Une ultime tentative d'aide lui a donc été proposée par l'association au cours d'une rencontre<sup>11</sup> qui s'est tenue le 12 mars 2008.

Il a fait en sorte qu'elle ne puisse aboutir<sup>12</sup>.

---

<sup>10</sup> La même commission avait déjà noté les mêmes dysfonctionnements au cours d'une visite de contrôle le 31 mai 2007 ; l'exploitant n'en avait pas tenu compte.

<sup>11</sup> Au cours de cette réunion la délégation qui a rencontré l'exploitant a posé ses conditions à l'aide éventuelle de l'association :

- Qu'il s'engage par écrit auprès du Préfet à mettre en œuvre les prescriptions de la Commission.
- Si ces obligations devaient entraîner des mises à niveau lourdes, il devait proposer d'en négocier les priorités et l'échéancier avec l'Administration.
- Il devait également, en préalable, mettre un terme définitif au conflit qu'il entretenait avec l'association.

<sup>12</sup> Dans sa réponse écrite suite à la rencontre du 12 mars 2008 l'exploitant demandait que l'association puisse « adopter à l'avenir devant les abus de l'administration une attitude ferme et courageuse » ce qui était d'autant plus inacceptable qu'il n'était pas question d'avancer un tant soit peu sur une mise en conformité minimum des installations.



La situation devait déboucher sur une nouvelle fermeture provisoire du camping des Templiers par arrêté préfectoral du 15 mai 2008 jusqu'à exécution de la mise en sécurité des installations.

Malgré cette décision, l'exploitant devait maintenir ouverte son exploitation tout au long de l'été 2008.

Cette nouvelle fermeture du camping préoccupait fortement l'association dans le double contexte :

- de la révision du décret pour laquelle les intentions locales et préfectorales<sup>13</sup> n'étaient pas clairement identifiées<sup>14</sup>
- de la position systématique de refus de l'exploitant, qui refusait tous travaux comme toute offre de reprise émanant du CNGA.

L'association décidait alors de rappeler une nouvelle fois aux autorités administratives<sup>15</sup> sa position sur la sécurité et son attachement au devenir du site des Templiers en tant que centre naturaliste.

En clair, elle acceptait (contrainte et forcée) les mesures administratives de coercition **temporaires** prises à l'encontre du camping des Templiers, puisque l'exploitant refusait de respecter les règles élémentaires de sécurité que l'association avait largement participé à mettre en œuvre en 2005.

Par contre elle refusait que la mise en défaut de l'exploitant soit le prétexte à des décisions de fermeture **définitive** du site et de **suppression du droit à camper** dans le futur décret.

## Un espoir de reprise du camping après la saison 2008

L'été 2008 devait se terminer par deux événements marquants susceptibles l'un et l'autre de faire évoluer le dossier.

Le premier était la confirmation du soutien apporté par l'association aux deux personnalités locales, elles mêmes naturalistes, qui s'affirmaient disposées à investir et à s'investir dans un nouveau camping naturaliste aux Templiers.

Le second était la décision prise - contre toute attente - par l'exploitant de faire jouer la clause de résiliation anticipée de son bail à l'expiration des 3 premières années (le bail, en cours avait été signé début 2006).

Cette résiliation a été notifiée au propriétaire des terrains par voie d'huissier.

Par cet acte l'exploitant a donc mis fin à la location des terrains à compter du 31 décembre 2008.

Comme prévu dans le bail, les installations et équipements du camping reviennent en propriété au bailleur.

Le fonds de commerce, quant à lui, patrimoine virtuel de l'exploitant, s'il reste un bien mobilier incorporel formant un ensemble d'actifs, est fortement ébranlé quant à sa valeur résiduelle puisque son

---

<sup>13</sup> Le 22 Mai 2008, le Sous-préfet de Largentière recevait une délégation de l'association en présence du maire de Saint-Remèze. Il y tenait des propos contradictoires sur d'une part, la volonté de l'administration d'autoriser la poursuite de la pratique naturaliste dans la Réserve, et d'autre part le fait que la fermeture administrative du camping des Templiers devait maintenant être envisagée !

<sup>14</sup> L'association disposait d'éléments relatifs à une réunion du Conseil national de la protection de la nature tenue le 17 juin 2008 à Paris sur le projet de révision du décret, conformément à la procédure réglementaire préalable à la signature du décret.

Ces documents montraient que le texte proposé aux débats du Conseil n'était pas celui présenté en février 2008 au Comité consultatif de la Réserve des Gorges de l'Ardèche.

Dans ce nouveau texte le droit à camper était supprimé pour la Châtaigneraie et menacé de suppression pour les Templiers par une note annexe d'un service de l'Etat, la DIREN (Direction régionale de l'Équipement).

<sup>15</sup> Ces courriers ont été adressés au Sous préfet de Largentière le 18 juin 2008 et au Préfet d'Ardèche le 23 juin 2008.



objet - limité à une prestation de service de « location d'emplacements de camping » - devient sans fondement par absence d'emplacements à louer !

Au cours de l'automne, les investisseurs négociaient avec le propriétaire du site un compromis de bail qui devait devenir effectif dès la libération des lieux par l'ancien exploitant du camping.

Ils signaient également avec l'exploitant une promesse de vente pour un montant substantiel qui le dédommageait très correctement pour son fonds de commerce et pour les quelques parcelles dont il est propriétaire à la périphérie du camping.

Ils établissaient un bilan sous forme d'un état des lieux, ainsi qu'un projet sur 5 ans des investissements nécessaires pour régler de façon durable les problèmes récurrents liés aux arrêtés successifs de fermeture.

Ils recueillaient un écho favorable et un contact bienveillant tant de l'administration que des différents syndicats professionnels et groupements associatifs.

Bref, leur engagement était clair et efficace et leur projet suffisamment viable pour espérer une nouvelle option naturiste aux Templiers dans les meilleurs délais.

## Les revirements de l'exploitant début 2009

L'avancée positive du dossier a brutalement été remise en cause par l'exploitant<sup>16</sup> au mépris de tous ses engagements :

- il refuse maintenant de quitter les lieux (qu'il occupe dorénavant illégalement)
- il tente de négocier avec le propriétaire du terrain un arrangement d'occupation sans bail formalisé
- il revient sur son engagement de promesse de vente de son fonds de commerce
- il relance les réservations pour la saison d'été 2009.

## État du dossier début mai 2009

Le Comité Consultatif de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche (CCRNGA) s'est réuni le 25 mars 2009 sous la présidence du Préfet d'Ardèche.

Le Comité a pris connaissance du « bilan des travaux sur le projet de révision du décret de création de la Réserve » et de la position de l'Administration<sup>17</sup> sur le devenir du camping des Templiers qui se résume à :

**Si le camping est toujours administrativement fermé au stade de la rédaction définitive du projet de révision, le droit à camper sur le site sera abrogé dans le nouveau décret !**

---

<sup>16</sup> Le revirement de l'exploitant semble avoir été directement lié au jugement conciliant qu'il a obtenu après que le Préfet d'Ardèche l'ait assigné devant une juridiction pénale, au motif qu'il avait maintenu ouverte son exploitation au cours de l'été 2008 malgré l'arrêté préfectoral de fermeture provisoire du 15 mai 2008.

<sup>17</sup> L'Administration maintient donc les suggestions qu'elle avait proposées au Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) le 17 juin 2008 (voir note n° 14 de bas de page). Elle prétend même que le CNPN qui était saisi pour avis d'opportunité aurait formulé les recommandations suivantes : « *prise en compte de la situation administrative du camping des Templiers : à exclusion du décret si fermeture administrative* »



**Dans cette éventualité toute exploitation naturiste ou non d'un camping aux Templiers deviendra alors impossible.**

Le décret est prévu exécutoire en 2011 au terme d'une procédure dans laquelle le projet des dispositions réglementaires sera figé (au plus tard) au printemps 2010<sup>18</sup>.

Suite à l'intervention de notre représentant<sup>19</sup>, le Préfet devait revenir sur ses responsabilités et sur la nécessité que le dossier des Templiers soit traité avec toute la rigueur et l'exigence de sécurité qu'implique cette responsabilité<sup>20</sup>.

Il annonçait alors une nouvelle visite sur le site de la Commission de sécurité des campings le 03 avril 2009 et qualifiait de déterminantes les recommandations qui devaient en découler<sup>21</sup>.

Pour les informations dont l'association dispose, la Commission a émis un nouvel avis très défavorable à la réouverture de l'exploitation qui devrait donc rester administrativement fermée pour la saison 2009 - comme c'était déjà le cas en 2008 -.

Compte tenu de la situation, le CNGA et la Fédération Française de Naturisme (FFN) ont alors demandé à rencontrer le Sous-préfet de Largentière en charge du dossier. La délégation accompagnée des investisseurs a été reçue le 10 avril 2009.

Elle a rappelé la position de la FFN qui est de tout mettre en œuvre pour conserver le camping des Templiers, dernier camping naturiste dans les Gorges.

Elle a rappelé son rejet de tout « relogement » des naturistes en dehors du site des Templiers.

Elle a constaté - comme le CNGA le craignait - que le pourrissement de la situation, du fait de l'attitude de l'exploitant, était un argument dont l'Administration comptait se saisir pour fermer définitivement le camping et abroger, dans le futur décret, le droit à camper sur le site.

**Elle a donc demandé que le droit d'aménager soit maintenu aux Templiers jusqu'à ce qu'une solution pérenne soit trouvée et que l'Administration s'engage à ne pas utiliser la situation actuelle pour supprimer le droit à camper sur le site dans le projet de décret.**

---

<sup>18</sup> Le travail de rédaction du projet de décret est mené par le Sous-préfet de Largentière. À ce stade plusieurs points nécessitent encore un travail de concertation et en particulier sur la situation administrative du camping des Templiers.

Le calendrier de la procédure est le suivant :

- le dossier de l'enquête publique devrait être constitué à l'automne 2009
- la procédure des avis sollicités devrait mobiliser les 6 mois suivants (*donc jusqu'au printemps 2010*)
- transmission du dossier pour instruction par l'Administration Centrale en juin 2010
- signature du nouveau décret en 2011.

**En conséquence, on peut estimer que l'écriture du décret sera définitive à la fin du printemps 2010 et qu'au-delà il sera quasiment impossible de faire évoluer son contenu sur la question du camping des Templiers.**

<sup>19</sup> Frédéric Chandelier, qui siège au CCRNGA pour le compte de la FFN, a rappelé nos objectifs et la volonté du maintien dans les Gorges du dernier site naturiste historique qu'est le camping des Templiers.

<sup>20</sup> Personne (à part l'exploitant) ne mettra en cause la position constante de l'association qui a toujours défendu la mise en œuvre de mesures raisonnables permettant d'assurer la meilleure sécurité possible pour les usagers naturistes du camping. Nous n'avons donc pas d'opposition de principe au discours préfectoral. Pour autant ce discours - leitmotiv généraliste systématiquement mis en avant par chacun des nouveaux préfets qui se succèdent à la tête du département - a ses limites dans les faits comme sur le terrain au point que l'association s'est souvent vue qualifiée de « plus royaliste que le roi » par l'exploitant, entre autre en 2008.

<sup>21</sup> Il évoquait aussi un courrier du fils de l'exploitant qui pouvait laisser entrevoir (?) un « début » de prise de conscience de la problématique de sécurité du camping et de la nécessité d'apporter des réponses concrètes pour y remédier. Ce courrier devait malheureusement s'avérer comme un leurre puisque la visite de la Commission de sécurité devait se dérouler dans les pires conditions.



À cet égard, elle a rappelé qu'une telle fermeture - **autre qu'elle ne supprimerait pas la revendication naturiste dans les Gorges** - ne manquerait pas de poser d'autres problèmes sur le terrain :

- elle serait un mauvais coup pour l'image et l'économie touristique locale ;
- elle encouragerait à la dégradation du site et pousserait à sa « vandalisation », comme c'est déjà le cas, depuis de nombreuses années, sur celui de la Châtaigneraie ;
- elle encouragerait les dérives et fréquentations incontrôlées sur le site proche de la PASTIÈRE, problèmes que régule parfaitement la présence voisine d'une structure familiale naturiste organisée ;
- elle n'aiderait pas à l'efficacité des interventions des services de secours en été sur le rapide de la PASTIÈRE. Interventions qui sont facilitées par la présence naturiste (entretien du chemin d'accès, aide et présence sur le rapide et sur le camping) et qui, comme rappelé précédemment, pourraient être améliorées.

Les conclusions<sup>22</sup> de cet entretien et le risque de perdre le site des Templiers ont été exposés lors du 52<sup>e</sup> Congrès de la Fédération Française de Naturisme les 18 et 19 avril 2009 à Arnaoutchot (Landes), congrès placé sous le thème « naturisme et environnement ».

## Que faire ?

**Le camping naturiste des Templiers est désormais en grand danger.**

Il est non seulement interdit d'exploitation mais de plus, l'exploitant occupe sans droits l'essentiel du terrain et des installations.

Son avenir est sérieusement compromis si aucune solution qui garantisse immédiatement ou à terme les préconisations de sécurité demandées n'est mise en œuvre dans les prochains mois.

À l'évidence, une telle solution ne peut être trouvée par l'exploitant qui s'avère être le principal obstacle à toute évolution raisonnable. Son attitude totalement irrationnelle et suicidaire à l'égard de ses propres intérêts exclut même toute tentative de conciliation ou de conviction.

**La dernière chance de sauver le camping passe donc par une reprise rapide du site par des repreneurs capables de porter financièrement et techniquement un projet de modernisation des installations.** La Fédération Française de Naturisme, impliquée dès le début au côté du Club Naturiste des Gorges de l'Ardèche -notamment à travers une lettre ouverte de son président aux élus au printemps 2005- soutient les actions et propositions du CNGA.

En parallèle, le CNGA estime également nécessaire que s'exprime avec force, en direction de l'Administration, l'exigence du maintien du droit d'aménager aux Templiers jusqu'à ce qu'une solution pérenne soit trouvée, et que la situation actuelle ne soit pas utilisée par elle pour supprimer le droit à camper sur le site dans le projet de décret.

Aujourd'hui, tous les naturistes et principalement tous ceux qui sont attachés aux Templiers doivent savoir que le temps presse et qu'il n'est plus temps de tergiverser.

Au-delà de la sensibilité, du jugement, et des prises de position de chacun, ils doivent comprendre que le camping des Templiers, placé au cœur d'une Réserve naturelle, est **unique** en France et en Europe et qu'il ne serait pas concevable de le perdre sans réagir.

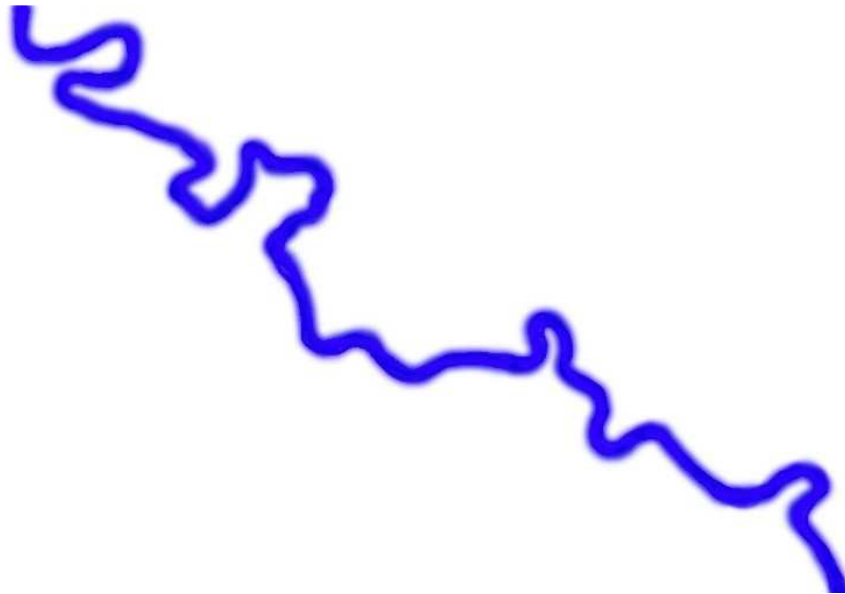
<sup>22</sup> Elles ont été confirmées le 30 avril 2009 par un courrier de la FFN à l'attention du Sous-préfet de Largentière.



Le projet mettrait fin au projet exceptionnel d'un tourisme à taille humaine, respectueux de la nature, et d'un modèle d'intégration de l'homme dans l'écosystème de la réserve à vocation pédagogique pour les générations futures. Car ne l'oublions pas, c'est bien « l'appropriation des lieux par le tourisme naturiste »<sup>23</sup> dans les années 50 qui a marqué la période de découverte des Gorges de l'Ardèche. L'histoire des Gorges doit beaucoup au naturisme.

La dernière chance de sauver l'unique camping naturiste des Gorges de l'Ardèche passe aujourd'hui par une large mobilisation en faveur des propositions du CNGA.

Les naturistes doivent prendre position rapidement et le faire savoir. Le soutien à l'entêtement irraisonné de l'exploitant serait la pire erreur pour l'avenir du naturisme dans les Gorges.



---

<sup>23</sup> in "De la dent de Rez aux Gorges de l'Ardèche" - Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche- Éditions de l'Ibrie © - avril 2008